



*Déclaration FSU au CCAFCA Auvergne—Rhône-Alpes, du 8 juillet 2021.*

Nous tenons tout d'abord à signaler que nous apprenons mercredi 7 juillet à 11h03 que cette réunion se tient finalement en visioconférence et non en présentiel, des collègues avaient déjà réservé leurs billets de train, voire une chambre d'hôtel. La méthode nous semble cavalière d'autant plus que vous semblez avoir mesuré les contours géographiques de la région AURA avec la création du CCRAFCA. Nous vous demandons d'assurer le remboursement des frais engagés.

Au-delà de ce fait, plusieurs éléments nous interrogent dans le projet de fusion des GRETA dans l'Académie de Grenoble ou de celle de Clermont-Ferrand évoqués dans le groupe de travail du 4 juin 2021, GT dont nous attendons toujours le relevé de conclusions annoncé ce même jour. On nous avait annoncé un relevé des conclusions de ce GT du 4 juin, nous n'avons rien reçu à ce jour.

On nous dit qu'il n'y aura pas de mobilité forcée pour les personnels. Pourtant dans le cadre d'un projet ayant pour objectif de faire des économies d'échelle nos inquiétudes sont grandes, notamment pour les personnels administratifs, et le groupe de travail du 4 juin ne les a pas éteintes, ou même atténuées.

On nous dit qu'il y aura convergence et maintien des salaires, nous en avons relevé la contradiction. Quelles garanties pouvons-nous avoir que cette convergence se fera par le haut ? Comment le temps de travail supplémentaire des ex-formateurs CFA va-t-il être compensé ? Quelle(s) grille(s) de rémunération(s) sera retenue ?

On nous dit que les missions des personnels seront redéfinies, quelles seront les nouvelles missions ? Cela aboutira-t-il à de nouvelles fiches de poste ?

Ces questions doivent faire l'objet de véritables Groupes de travail et non de lieux de présentations unilatérales de documents dans lesquels nos questions essentielles restent sans réponse.

Au-delà de ces questions nous voulons réaffirmer ce jour notre opposition à la fusion des 8 GRETA de Clermont et des 3 de Haute Savoie ou encore des 2 Greta de Drôme-Ardèche. La mission de service public nous semble être perdue de vue. Comme le rectorat l'avoue lui-même, le véritable objectif de ces fusions est d'avoir une assise financière suffisante permettant d'optimiser leurs actions.

Un exemple dans le diaporama fourni lors du GT nous semble symptomatique de cette logique. En effet, nous ne pouvons que nous interroger sur le prévisionnel concernant le futur Greta d'Auvergne, le CA augmente de 3,2 millions, le nombre de stagiaires de près de 2000, pourtant le nombre de salariés reste stable. Nous l'avons fait remarquer lors du GT, et on nous a répondu que sans cette augmentation des postes auraient été supprimés. On prévoit donc une augmentation du CA de plus de 25%, du nombre de stagiaires de plus de 20%. Est-ce là une logique de service public ? Nous savons que le marché est concurrentiel mais nous savons aussi que ce sont toujours les personnels propres du Greta qui servent de variables d'ajustement.

Mais tout ne se résume pas à cette logique comptable. On nous dit que ces fusions ont aussi pour but de mettre un terme à des pratiques pédagogiques hétérogènes. La liberté pédagogique des formateurs est ainsi mise en cause. Monsieur le SGRA AURA nous a dit dans le groupe de travail du 4 juin que la liberté pédagogique ne concerne que les enseignants et pas les formateurs. Nous sommes étonnés de l'entendre, et nous réfutons cette analyse qui ne se fonde sur aucun argument sérieux.

D'autres choses encore nous interrogent. Le dialogue social nous semble réduit dans cette instance à sa plus simple expression, le projet de la réforme de la carte des GRETA nous est certes présenté, mais il ne semble pas pouvoir être discuté, nous le regrettons. Nous remarquons que dans l'académie de Grenoble, le projet de fusion a été présenté dans un groupe de travail du CTA alors même que le CCAFCA où cette carte doit donner lieu à un vote consultatif n'a pas encore eu lieu.

Quelle va être la nature de l'accompagnement RH affiché ? S'agit-il de pousser vers la sortie ceux qui ne seraient pas d'accord avec les évolutions proposées ? On nous dit que dès qu'il y aura une modification d'une clause substantielle du CDI il y aura un nouveau contrat ou un avenant. Nous notons qu'on nous a dit le 4 juin que ceux qui refuseraient les nouveaux contrats n'auraient pas droit au licenciement économique. Effectivement ce type de licenciement n'existe pas dans la FP. Est-ce cela un accompagnement RH au sens du rectorat et de l'institution ? La FSU demande que le FAM finance les éventuelles formations de reconversion nécessaires en amont de licenciements motivés par des suppressions de besoin ou par des refus de modification substantielles de contrat, au lieu de renvoyer la balle à Pôle Emploi.

Lors du GT du 4 juin, il nous a été dit qu'il n'était pas question de passage de contrat de formateurs CFA (36 fois 18h) à des contrats GRETA CFA (810 sur 45 semaines) soit 25% de travail non rémunéré, est-il possible de nous en donner la confirmation officielle ce jour ?

Nous aimerions enfin savoir quelles sont les modalités précises d'information et de consultation des collègues formateurs des GRETA concernés ?

Dans le contexte actuel libéral voire ultra-libéral de la formation continue des adultes, les Greta poursuivent ou tentent de poursuivre leur mission de service public au sein de l'Education Nationale, au bénéfice des demandeurs d'emploi et des

salariés, et maintenant des apprentis - en concurrence regrettable avec les UFA/CFA EN et les CFA privés.

La FSU affirme son attachement au principe d'un service public de la formation des adultes et l'appartenance pleine et entière des personnels des GRETA au Ministère de l'Education Nationale. A ce titre la FSU rappelle que les modalités et résultats des Elections professionnelles de 2018 courent jusqu'aux prochaines élections. Ainsi les CCP, CT académique et CTM ont toute légitimité à représenter et défendre les personnels des Greta et Greta-CFA.

LE CCRAFCA est une instance consultative où ont lieu des votes, il ne donne donc pas donc lieu à un compte rendu, mais à un procès-verbal. Un ou une secrétaire adjoint(e) de séance doit aussi être désigné(e).